



**Service de l'assainissement collectif
Ville de FIGEAC**



Adresse de la construction contrôlée :

20 rue Caumont

MAISON DE VILLE

Date du contrôle : **21/04/2022**



Service de l'assainissement collectif

Ville de FIGEAC

Rapport de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement

Adresse de la construction contrôlée

N° **20** Rue : **Caumont**

Bâtiment :

Commune : **FIGEAC**

N° de parcelle : **180** Section : **AC**

Type de construction: **Pavillon** **Maison de Ville**

Référence du permis de construire (si connue) :

Date de construction (si connue) :

Date du contrôle : **21/04/2022**

Contrôle réalisée en présence : **Mme DELLUC Christiane**

Moyens de contrôle utilisés : **Test coloration**
Inspection visuelle

Caractéristique du réseau d'assainissement public : **UNITAIRE**

Utilisation d'eau (susceptible d'entraîner un rejet au réseau d'assainissement) d'une autre provenance que le réseau public d'eau potable : **NON**

Si oui, préciser (provenance, présence d'un compteur, n° de compteur, raccordement, ect) :

RACCORDEMENT :

DOMAINE PRIVE

EAUX USEES :

Evacuation vers	Réseau unitaire	Réseau Eaux Usées	Réseau Eaux pluviales	Fosse septique	Puisard	Indéterminée
Cuisine	1					
Salle de bain	1					
WC	2					
Lave-linge	1					
Lave-vaisselle						
Bac à graisse						
Séparateur à féculés						
Lavabo						
Evier	1					

EAUX PLUVIALES :

Eaux pluviales :	Réseau Unitaire	Réseau Eaux Usées	Réseau Eaux pluviales	Écoulement libre	Puisard	Indéterminée	Gargouille
Gouttières avant	1						
Gouttières arrière	1						
Gouttières côtés							
Grilles, caniveau							
Siphon de sol	1						
Descentes garage							

PRESENCE D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (bassin de rétention, puit d'infiltration, ect)

:

NON

Si oui, lesquels, et préciser les dimensions, le volume, le diamètre de la canalisation de vidange, ect (lorsqu'ils sont connus ou mesurables) :

PRESENCE D'UNE PISCINE :

NON

Raccordement des eaux de lavage des filtres, pédiluves, conforme au règlement de Service :

NON

Raccordement des eaux de vidange conforme au règlement de Service : NON

Regard Eaux usées :	Regard Eaux pluviales :	Regard unitaire :
NON	NON	NON

Signature du propriétaire ou de son représentant :

DOMAINE PUBLIC

Réseau présent sur le domaine public :

Réseau Unitaire : **OUI**

Réseau Eaux Usées : **NON**

Réseau Eaux Pluviales : **NON**

Regard de branchement EU :	Regard de branchement EP :	Regard de branchement unitaire :
NON	OUI	NON

Raccordement sur le domaine public	Réseau EU	Réseau EP	Réseau U	Autre
Raccordement des EU	NON	NON	OUI	
Raccordement des EP	NON	NON	OUI	

CONFORMITE DU RACCORDEMENT : NON CONFORME

Le règlement du service public de l'assainissement collectif est disponible sur le site internet de Figeac

Ce rapport a été élaboré par Veolia à partir de son constat visuel et des renseignements fournis par le client sous sa responsabilité et dont il garantit l'exactitude.

Tous ouvrages ou installations non mentionnés au rapport de visite et au schéma joint sont considérés comme enterrés et/ou non signalés ou inaccessibles lors de la visite de contrôle. Lesdits ouvrages ou installations sont alors réputés non contrôlés sans que la responsabilité de Veolia puisse être recherchée; que la découverte à posteriori de tels ouvrages ou installations soit susceptible ou non de remettre en cause le constat et la conformité des installations du bâtiment. Corrélativement, la responsabilité de Veolia ne saurait être recherchée dans l'hypothèse de dommages de toute nature susceptibles de survenir du fait de l'existence ou du fonctionnement desdits ouvrages.

Le tracé et l'implantation des installations figurant au schéma ont un caractère indicatif. Le schéma ne prétend pas correspondre notamment aux données figurant au cadastre, à la Conservation des Hypothèques.

Le rapport est limité aux locaux et aux éléments rendus accessibles lors de la visite.

Le client doit prendre connaissance des informations contenues au rapport de visite et aviser sans délai Veolia d'éventuelles omissions, erreurs ou anomalies par rapport à la réalité.

En cas de non-conformité, les informations contenues dans ce rapport ne dispensent pas l'entrepreneur choisi éventuellement par le client ni de son obligation de conseil et d'information, ni de solliciter préalablement aux travaux le cas échéant, les autorisations administratives nécessaires.

La conception et la mise en conformité des installations s'effectuent aux frais du client et sous sa responsabilité.

Si la construction est déclarée non-conforme, une contre-visite doit être demandée après les travaux de remise en conformité

La durée de validité de ce rapport est de 5 ans mais il est déclaré caduc en cas de réalisation d'aménagements ou de modifications entre temps.

Visa du technicien Veolia Eau : PANAGIOTIS Emmanuel



Service de l'assainissement collectif
Ville de FIGEAC

FICHE D'ANOMALIE

Adresse de la construction contrôlée

N° **20** Rue : **Caumont**

Bâtiment :

Commune : **FIGEAC**

N° de parcelle : **180** Section : **AC**

Selon les exigences du règlement d'assainissement , vos installations sont **NON CONFORMES**

ANOMALIES DECELEES	SOLUTIONS PROPOSEES
Pas de regard de branchement au réseau public unitaire d'assainissement existant en limite de parcelle ou sur la voie publique.	Déterminer le positionnement du réseau d'évacuation des eaux usées, en bordure de parcelle, sur la voie publique pour que la collectivité pose une boîte de raccordement au réseau public unitaire d'assainissement si l'encombrement le permet.

REMARQUES

Si des travaux de mise en séparatif du réseau public sont envisagés dans la rue, il sera demandé de faire la séparation des réseaux EP et EU de la parcelle.

SCHEMA

Cette représentation schématique ne donne aucune information de positionnement des canalisations sur la parcelle.



